

Recommandation de la CSDQ ASSC sur la mise en œuvre de la compétence opérationnelle D.4 concernant l'utilisation de perfusions sous-cutanées

Situation initiale

Dans le plan de formation des assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) CFC (page 40) les perfusions sous-cutanées sont effectivement mentionnées dans la famille de situation de la compétence D.4, mais par contre pas dans la description de la compétence opérationnelle.

Dans le support de cours des éditions Careum on traite de la perfusion sous-cutanée.

Les secteurs de prise en charge et les diverses institutions sont différemment concernés par cette compétence.

Recommandation de la CSDQ ASSC

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation CSDQ responsable des documents de formation ASSC CFC a clarifié et adopté une recommandation de la mise en œuvre de la compétence opérationnelle D.4 concernant l'utilisation de perfusions sous-cutanées.

Cette recommandation de mise en œuvre tient compte des diverses conditions cadre dans les entreprises et devrait cependant servir à une pratique homogène dans toute la Suisse.

Recommandation de la CSDQ ASSC sur la mise en œuvre de la compétence opérationnelle D.4 concernant l'utilisation de perfusions sous-cutanées :

1. L'assistante / l'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) prépare, administre et change des perfusions sous-cutanées de même que des perfusions avec voie veineuse périphérique (préparer des perfusions exemptes de solution médicamenteuse et lorsqu'une voie est en place les administrer et changer celles contenant déjà une solution médicamenteuse). Comme pour les perfusions avec voie veineuse périphérique la pose est assurée par l'infirmier / l'infirmière diplômé-e ES/HES.
2. L'utilisation spécifique des perfusions sous-cutanées et tout élargissement de la compétence de l'ASSC – une fois la formation terminée – concernant l'utilisation susmentionnée de perfusions sous-cutanées, est de la responsabilité des entreprises après une formation appropriée de l'ASSC. Ces tâches restent un acte délégué pour les ASSC.

Décembre 2020

